



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté de police de stationnement et circulation**  
ODP Travaux – Voirie : N° 2024 – 164

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**Vu** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**Vu** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**Vu** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre adopté le 21/01/2021

**Considérant** la réalisation des travaux de réaménagement de la Place du 14 Juillet - 24110 SAINT-ASTIER ; par l'entreprise COLAS de Saint-Astier

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

En raison des travaux de réaménagement de la Place du 14 Juillet ; la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés durant ces travaux.

### **ARTICLE 2 : Durée des travaux**

La 1<sup>ère</sup> phase de travaux est programmée **du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à partir de 8h00 au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 à 18h00.**

### **ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation**

- Le lundi 18 novembre 2024, le stationnement sera interdit sur le parking d'été rue Numa Gaudaud (parcelle BR 240) pour permettre le stockage du matériel de chantier de l'entreprise
- A partir du mardi 19 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits **Place du 14 Juillet dans le sens montant**. La circulation est maintenue sur le haut et le bas de la Place du 14 Juillet. Le chantier restera fermé le soir et le week-end.

#### **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, l'entreprise en charge des travaux s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 5 : État des lieux**

L'entreprise en charge des travaux s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de communes Isle Vern Salembre feront procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'entreprise.

#### **ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par l'entreprise des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- L'entreprise COLAS

Fait à SAINT-ASTIER, le 14 novembre 2024

Pour Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Frank PONS

